



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et des Collectivités Locales
Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

**Arrêté n° DCL-BCLI-24-021
portant retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté
de communes de Cingal-Suisse Normande et adhésion de cette
commune à la communauté de communes Val ès Dunes**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande issue de la fusion de la communauté de communes du Cingal et de la communauté de communes Suisse Normande ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant constitution de la communauté de communes Val ès Dunes issue de la fusion de la communauté de communes Entre Bois et Marais et de la communauté de communes du Val es Dunes et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs ;

VU la délibération n°S8-2023-2 du 15 septembre 2023 du conseil municipal de Saint-Sylvain demandant son retrait de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande et son adhésion à la communauté de communes Val ès Dunes ;

VU la délibération n°2023/153 du 30 novembre 2023 du conseil communautaire de Val ès Dunes donnant un avis favorable à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les délibérations favorables à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes Val ès Dunes ;

VU l'avis favorable de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du 10 octobre 2024 au retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale du 10 octobre 2024 à l'extension du périmètre de la communauté de communes Val ès Dunes à la commune de Saint-Sylvain au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'étude d'impact réalisée par la commune de Saint-Sylvain ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est autorisé, au 1^{er} janvier 2025, le retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.
Est autorisée, au 1^{er} janvier 2025, l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès Dunes.

Article 2 - La commune de Saint-Sylvain et la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande devront fixer les conditions patrimoniales et financières de ce retrait selon les dispositions des articles L.5214-26 et L.5211-25-1 du CGCT.

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr

Article 3 – Le présent arrêté ouvre un délai de deux mois pour la recherche d'un accord local entre les communes de la communauté de communes Val ès Dunes dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Saint-Sylvain, les présidents des communautés de communes de Cingal-Suisse Normande et Val ès Dunes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté est notifié aux :

- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chefs des services de gestion comptable du Val Littoral et de Falaise
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

Fait à Caen, le 11 nov. 2024.

85

Stéphane BREDIN

